



# BULLETIN MUNICIPAL

N° 90

AVRIL 2023

# SOMMAIRE

## COMMUNE DE ZAESSINGUE

*Document d'information communal sur les risques majeurs* page 3

## SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE

*Conseil du 20 février 2023* page 9

## INFORMATIONS DIVERSES

*Fête du printemps le 7 mai 2023* page 14

*Grand anniversaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2023* page 16

*Réglementation des nuisances sonores et des feux de plein air* page 16

*Nettoyage et entretien des trottoirs et caniveaux : **RAPPEL*** page 17

*En bref.....* page 17

*En finir avec la mucoviscidose : marathon des sables* page 25

*Numéros utiles* page 26

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2, souligne que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

*Haroun TAZIEFF.*

## LES DIFFERENTS RISQUES A ZAESSINGUE

Les différents types de risques auxquels chacun des habitants de notre commune peuvent être exposés sont au nombre de trois :

- le risque « sismique » ;
- le risque « coulées d'eaux boueuses / inondations » ;
- le risque « mouvement de terrain ».

Ces risques font partie de la famille des risques dits « naturels ».

## LE RISQUE SISMIQUE

La commune de ZAESSINGUE est classée en zone 4 (sismicité moyenne).

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique du séisme est atteint.

Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son origine que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible. Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

la magnitude (c'est-à-dire la puissance) repérée sur une échelle dite de « Richter », et l'intensité (c'est-à-dire les effets produits par le séisme).

## QUE FAIRE EN CAS DE SEISME : CONSIGNES

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques :
  - o Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
  - o Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités ;
  - o Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

### CONSIGNES GENERALES

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace 102.6 MHZ, Dreyeckland 104.6 MHZ, Flor FM 98.6 MHZ)
- Regarder France 3 Alsace
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas fumer (risque d'explosion)

### OU S'INFORMER ?

- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours (DDSIIS)
- Centre Scientifique et technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'EST, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Bureau Central Sismologique Français.

## LE RISQUE COULEES D'EAUX BOUEUSES / INONDATIONS

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Les coulées de boues peuvent être dues à deux phénomènes :

- érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux ;
- liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain.

## QUE FAIRE EN CAS DE COULEES DE BOUES/ INONDATIONS : CONSIGNES

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à sauver des vies.

- Pendant la montée des eaux :
  - S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux ;
  - Boucher toutes les ouvertures basses de la maison ;
  - Couper le gaz et l'électricité ;
  - Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture ;
  - Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours ;
  - Respecter les consignes données par les autorités ;
  - Eviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !
  - Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles ;
  - Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.
  
- Après la crue :
  - Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de Javel ;
  - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
  - Chauffer dès que possible.

### OU S'INFORMER ?

- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI)

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

### Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux.

En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire.

La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

## L'ORGANISATION DES SECOURS

L'organisation de l'ensemble des secours, lors de catastrophes naturelles et technologiques relève de la compétence du Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, le Maire occupe une place importante et essentielle dans la coordination des opérations locales de secours et dans l'information de la population.

Dans le cadre de cette éventualité, la commune de ZAESSINGUE a mis en place :

- une cellule de crise communale ;
- diverses sources de renseignements ;
- des moyens opérationnels ;
- un système d'alerte ;
- des informations et des actions préventives ;
- des lieux de regroupement possibles.

## UNE CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La cellule de crise communale est principalement composée du Maire et des Adjoints, du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et du personnel administratif et technique.

Selon l'importance et l'évolution de l'évènement, cette cellule peut être renforcée avec des personnes extérieures (corps médical ou autres...) dont les compétences et l'expérience représentent une aide utile pour les secours.

La cellule de crise se regroupera à la mairie, où le bureau est équipé de toute la logistique nécessaire (matériel informatique, internet, téléphone, fax...). Dans le cas contraire, elle pourra éventuellement se réunir au Dépôt des Sapeurs-Pompiers, qui est également desservi par une ligne téléphonique.

En cas d'accident, la cellule de crise aura pour mission d'informer la population ainsi que la Préfecture, d'assurer le relais avec les différents postes de commandement extérieurs, de tenir un carnet de bord des activités de la cellule, de fournir la liste des populations sensibles (personnes âgées ou handicapées...), de transmettre les ordres de mise à l'abri ou d'évacuation, et d'indiquer les lieux possibles de regroupement.

## LES DIVERSES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Il y en a plusieurs : les plans de la commune, les plans des différents réseaux communaux (eau, électricité, assainissement...), la liste des personnes âgées, la liste des exploitations agricoles.

## LES MOYENS OPERATIONNELS

Les moyens dont dispose la cellule de crise sont les Sapeurs-Pompiers et l'ensemble de leurs matériels, les exploitations agricoles et leurs machines.

## SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système *GALA* : *Gestion d'Alerte Locale Automatisée*).

**En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1 minute 41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.**

Le cas échéant, l'alerte pourra être donnée par le porte à porte suivant la localisation du danger.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102.6 MHZ**
- **Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 MHZ**

ou regardez : **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la mairie ou à défaut au dépôt des Sapeurs-Pompiers.

## LES INFORMATIONS ET LES ACTIONS PREVENTIVES

La population peut être informée par le biais du bulletin municipal - distribué dans tous les foyers chaque fin de trimestre - qui rappellera les consignes à tenir en cas d'alerte, de mise à l'abri ou d'évacuation et par le biais d'un affichage en mairie.

Des essais de la sirène sont effectués tous les premiers dimanches de chaque mois à midi. Les Sapeurs-Pompiers qui suivent régulièrement des actions de formation apporteront leur concours dans les opérations de secours.

## LES LIEUX DE REGROUPEMENT POSSIBLES

En cas de crise, il sera possible de se regrouper à la mairie ou à défaut, au dépôt des Sapeurs-Pompiers.

### COMMUNE DE ZAESSINGUE

---

#### Département du Haut-Rhin



**En cas de danger ou d'alerte :**

- 1. abritez-vous**  
*take shelter*      *Schützen Sie sich*

---

- 2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ  
Radio Dreieckland : 104.6 MHZ  
Radio FLOR FM : 98.6 MHZ

**ou regardez : FRANCE3 ALSACE**

---

- 3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Respectez les consignes données par les autorités  
Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

**pour en savoir plus, consultez :**

➤ à la mairie :  
le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur Internet :      [www.prim.net](http://www.prim.net)  
                                 [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)



# REUNION DU SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE DU 20.02.2023

## COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Le Président présente le compte administratif 2022 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue**, qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses :	319 482.13 €
Recettes :	<u>283 348.91 €</u>
Déficit 2022 :	- 36 133.22 €
Excédent reporté de 2021 :	63 060.18 €

**Soit un excédent total de 26 926.96 euros**

➤ **Section d'investissement**

Dépenses :	8 620.79 €
Recettes :	<u>23 830.73 €</u>
Excédent 2022 :	15 209.94 €
Déficit reporté de 2021 :	- 12 531.80 €

**Soit un excédent total de 2 678.14 euros**

**Résultat d'exécution du budget : (26 926.96 + 2 678.14)**

**= + 29 605.10 €**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Roger ZINNIGER, vice-Président, après examen des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés par le Président.

Ces résultats sont identiques aux comptes de gestion établis par le comptable du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil du SIVOM, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes de gestion du trésorier de l'exercice 2022.

## REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Syndical, après avoir examiné le compte administratif du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de : 26 926.96 €
- ❖ Un excédent d'investissement de : 2 678.14 €

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ❖ Report en fonctionnement R 002 : 26 926.96 €
- ❖ Report en investissement R 001 : 2 678.14 €

## BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente la proposition du budget primitif 2023 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** comme suit :

- Section de fonctionnement : 369 618.01 € (dépenses & recettes)
- Section d'investissement : 16 378.14 € (dépenses & recettes)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté par le Président.

## PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes et syndicats, quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du *CGCT*) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune/syndicats, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune/syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune/syndicat peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité/syndicat d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissements. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissements, du contexte général de recouvrements et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 20% soit 918.19 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous : 918.19 € soit 20 % de 4 590.96 €.
  - o 2016 : 104.25 (521.24\*20%)
  - o 2018 : 382.63 (1913.14\*20%)
  - o 2019 : 431.32 (2156.58 \*20%)

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président informe que certaines factures concernant la facturation d'eau de 2017 et 2018 restent ouvertes.

Il propose de mettre les montants suivants en non-valeur.

- WETZEL Marthe pour la somme de 92.33 €
- LITZLER Loïc pour la somme de 10.00 €

Le Conseil du Sivom, après discussion, décide à l'unanimité de placer les montants ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 102.33 €.

## CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT

### 1 - Agent saisonnier pour le mois de juillet

Après discussion du Conseil Syndical par 5 voix pour et 4 voix contre, il est décidé d'embaucher un saisonnier pour un mois, à partir du 03 juillet jusqu'au 28 juillet 2023.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 03 juillet 2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

## **2 - Agent saisonnier pour le mois d'août**

Après discussion du Conseil Syndical par 5 voix pour et 4 voix contre, il est décidé d'embaucher un saisonnier pour un mois, à partir du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 25 août 2023.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

### **REPAS DES EMPLOYÉS**

Le repas des employés aura lieu le vendredi 7 juillet 2023 à 19 heures à la salle communale.

## INAUGURATION DU CABANON

Monsieur le Président informe que l'Association Graine de Mômes avec la collaboration de l'Association Sport et Loisirs ont financé l'achat d'un cabanon, d'un bac à sable et de matériels tels que des vélos et draisienne, etc... pour l'école maternelle de Wahlbach.

Monsieur le Maire précise que le montage sera fait dans la semaine par les employés du Sivom.

Une inauguration sera organisée le vendredi 24 mars 2023 à 16h15.

La séance est levée à 21 h 30.

# FÊTE DU PRINTEMPS

Après deux années compliquées liées à la pandémie, quelques associations/amicales de nos deux villages souhaitent unir leur force et organiser une manifestation qui permettra de tous nous retrouver le temps d'une belle journée de printemps.

Nous vous inviterons à commencer la journée par une petite marche découverte à travers nos deux villages, puis un repas vous sera proposé à la salle communale de Wahlbach, suivi l'après-midi d'activités & animations pour petits et grands.

Nous vous donnerons plus de détails lors du prochain bulletin communal et une invitation vous parviendra dans les boîtes aux lettres d'ici le mois d'avril.

Nous vous invitons d'ores et déjà à noter dans vos agendas la date du

**Dimanche 07 mai 2023**

Au plaisir de tous vous retrouver.

A l'occasion de cette fête, nous recherchons des talents. Alors si vous êtes habitant de Wahlbach ou de Zaessingue, que vous avez un talent, que vous faites un métier en rapport avec la nature, que vous avez une passion créative, que vous connaissez un endroit historique du village, que vous avez une histoire à raconter .....

Contactez Sabine (06.24.63.39.58) ou Gwen (06.44.10.62.14)



*Vous souhaitez passer un bon moment de partage à la rencontre de nos habitants, de nos associations et de nos talents..... alors rejoignez-nous à notre Fête du Printemps*

## PROGRAMME DE LA JOURNEE

### MATIN :

9 H 00 : **Départ de la Promenade** entre nos deux villages accompagnée des poneys de l'Association « Equidéfis »

Départ / Retour depuis la Salle Communale de Wahlbach

Sur le Parcours, **Expositions de nos talents** (Photos, Tableaux et autres)

- Dépôt des Pompiers de Zaessingue
- Cour de l'Ecole Maternelle
- Salle Communale de Wahlbach

Possibilité de voir les expositions entre 09 :30 et 11 :30 pour les personnes ne souhaitant pas marcher.

### MIDI :

Repas proposé à la Salle Communale de Wahlbach

**UNIQUEMENT SUR RESERVATION** (voir talon ci-après)

### APRES MIDI :

- **Jeux**
- **Activités créatives**
- **Activités sportives** - tournoi de foot, tournoi de pétanque ...  
(Prévoir vos propres boules de pétanque)
- **Animation musicale** par le groupe « Brain Maze »
- **Découverte des Ruchers** par nos Apiculteurs

*Petite restauration sur place durant toute la journée  
(Grillades, Pâtisseries « Faites Maison », Boissons...)*

## Talon Réponse pour Réserveation « Repas sur Assiette »

***accompagné du règlement*** (Chèque ou Espèces uniquement)

à déposer avant le **20 Avril 2023 dernier délai** chez  
**Mme DIETSCH Sabine 19, Rue de Franken à Zaessingue**  
Ou **Mme MENGIS Sylvie 13, Rue des Bleuets à Wahlbach**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

n° Tél. : \_\_\_\_\_

Commune du Domicile :  WAHLBACH  ZAESSINGUE

\_\_\_\_\_ Repas (Assiette Côtelette, Salade, Café) à 12 € = \_\_\_\_\_ €

\_\_\_\_\_ Repas (Assiette Saucisse Blanche, Salade, Café) à 12 € = \_\_\_\_\_ €

\_\_\_\_\_ Repas (Assiette Merguez, Salade, Café) à 12 € = \_\_\_\_\_ €

Montant Total à régler :

\_\_\_\_\_ €

## GRAND ANNIVERSAIRE DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023



11.01.2023 : 85 ans Thérèse Gutknecht

## REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES FEUX DE PLEIN AIR

Dans l'intérêt de la tranquillité publique :

- **Sont interdits, les bruits faits à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés**, tels que ceux qui proviennent des appareils de reproduction de sons ou d'images, hauts parleurs, instruments de musique, tirs d'artifices et de pétards, travaux industriels ou de constructions, tonte des gazons et autres travaux de jardinage avec engins à moteur :

Pour les horaires d'été :

\* les dimanches et jours fériés ;

\* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 22 heures en semaine.

Pour les horaires d'hiver :

\* les dimanches et jours fériés ;

\* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 20 heures en semaine.

- La **destruction par le feu de matières végétales sèches**, humides ou insuffisamment sèches est **strictement interdite** à proximité des zones habitées.



## NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Dans toutes les rues et autres voies publiques, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer autant de fois que nécessaire les trottoirs et les caniveaux au droit de leur propriété. Les propriétaires ou locataires devront évacuer les produits du balayage et du désherbage. Les balayures des propriétés, des cours, chantiers et magasins ne doivent pas être jetées sur la voie publique. La propreté des grilles placées sur les caniveaux est à la charge des propriétaires ou locataires. Ceux-ci devront veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées. En période hivernale, sur les trottoirs, les riverains devront dégager la neige et assurer la sécurité des piétons en cas de verglas en répandant du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois. Il est défendu d'évacuer la neige ou la glace provenant des cours dans la rue et sur les trottoirs.

Il est strictement interdit d'évacuer dans les canalisations publiques le trop-plein de purin, de jus de silo ou toute matière pouvant les infecter ou les obstruer. Ces catégories d'effluents nuisent au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées située à Wahlbach.

Dans le cas où le propriétaire ou le locataire ne tiendrait pas compte des prescriptions du présent arrêté, le Maire engagera les poursuites qui s'imposent, autant de fois que nécessaire (amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe).

## EN BREF.....



**Association Graine de Mômes :**



[Une pluie de sourires dans la cour de récréé !](#)

Grâce à votre participation à chacune de nos actions nous avons pu financer notre plus gros projet à ce jour :

La cabane magique remplie de véhicules en tous genres qui permettront à nos lutins de s'amuser encore davantage et un bac à sable pour l'école maternelle de Wahlbach, ainsi que des fournitures de sport pour l'école de Zaessingue

Alors nous tenions sincèrement à vous dire MERCI.

Nous tenions à remercier également l'ASL qui n'a pas hésité à nous aider financièrement sur ce gros projet.

La mairie de Wahlbach et le Sivom pour la logistique et le stockage.

Frédéric et Timothé les ouvriers communaux qui nous ont aidés dans le montage de la cabane et du bac à sable.

L'entreprise Barth-Schneider qui nous ont offert le sable.

A David un papa prêt à remonter ses manches pour faire avancer les travaux.





Inauguration le 1<sup>er</sup> avril 2023 :





### **Dons de sang :**

Le 15 mai 2023 à Magstatt-le-Bas

Le 1er août 2023 à Magstatt-le-Haut

Le 5 octobre 2023 à Rantzwiller

Le 20 décembre 2023 à Koetzingue



**Déclaration d'arrivée dans la commune :** Les nouveaux habitants sont priés de se présenter à la Mairie de notre commune. Cette démarche, vivement conseillée, permettra de vous proposer l'inscription sur la liste électorale, de prévoir les effectifs scolaires, etc.... Merci de déclarer votre départ si vous quittez la commune.



**Recensement des jeunes à 16 ans :** Vous allez avoir 16 ans en 2023 ? N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie. Cette démarche est indispensable et vous donne des droits.

L'attestation de recensement est exigée pour le passage des examens, des concours et du permis de conduire, etc...

Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille de vos parents.



**Voisins vigilants :** la municipalité conseille fortement aux habitants de signaler à leurs voisins et connaissances toute absence prolongée du domicile (vacances, etc...). En effet, la surveillance par les « voisins vigilants » est un moyen très efficace pour lutter contre les cambriolages. Bien sûr, il est tout à fait conseillé de déclarer l'absence également à la gendarmerie.



### **Opération Elsässputz 2023 :**

Il s'agit de l'opération anciennement dénommée « Haut-Rhin Propre ». Elle a eu lieu à Zaessingue le 31 mars dernier. Opération réalisée par les élèves de l'école dans l'après-midi, et par quelques élus en soirée. Merci aux intervenants !

Peut-on espérer que les gens se civilisent progressivement en prenant conscience de ne rien jeter dans la nature ?



### Travaux d'entretien du toit de l'église :

Des travaux en régie propre, effectués par les agents communaux et le Maire ; remise en place de tuiles et fixation d'une tôle de protection des planches de rive.





**Dates des prochaines cérémonies communales, à noter dès à présent !**

**Journée citoyenne : 9 septembre 2023**

**Armistice du 11 novembre 1918 : 12 novembre 2023**

**Repas des Aînés : 10 décembre 2023**



**Saint-Louis Agglomération :**

**Opérations collecte de pneus 2023 (4 pneus par foyer)**

À la déchetterie Village-Neuf :

- le samedi 13 mai de 9 h à 17 h
- le samedi 18 novembre de 9 h à 17 h

À la déchetterie de Sierentz :

- le samedi 27 mai de 9 h à 16 h
- le samedi 25 novembre de 9 h à 16 h

**Broyage de végétaux et distribution de compost 2023**

- Samedi 25 mars 2023 de 9 h à 16 h 30 à la déchetterie de Village-Neuf
- Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 9 h à 16 h 30 à la déchetterie de Sierentz



**Travaux sur la RD 419 cet été**

La Collectivité Européenne d'Alsace va entreprendre entre le 15 juillet et le 30 septembre 2023 des travaux de réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale 419, au niveau du carrefour Zaessingue/Franken. Cela va engendrer des difficultés de circulation. L'accès à la RD 419 sera tout simplement impossible depuis notre village à compter 15 août et jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place le moment venu. Plus d'information dans le prochain bulletin.



## Saint-Louis Agglomération : liste des médecins généralistes

NOM - Prénom (s) d'exercice	Adresse de la structure d'activité	Téléphone
<b>BARTENHEIM</b>		
BOSTAETTER LUC	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
CROS MARIE-ALIX	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
HOMATTER CATHERINE	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
KETTERLIN DIDIER	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
ORSAT SYLVAIN	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
VETTER GILBERT	MAISON DE SANTE GALENUS 4 RUE JEAN MONNET 68870 BARTENHEIM	03 89 08 38 38
<b>BLOTZHEIM</b>		
BRODIER CHARLOTTE	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
DREMONT-GAILLARD MARIE	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
GROELL REMY	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
HECKEL JEAN	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
HERRENSCHMIDT KOHLER ANNE	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
KOCHER PHILIPPE	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
PINTO DA SILVA Cyril	16 RUE DE L ARTISANAT 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 41 38
<b>FOLGENSBOURG</b>		
BAEGERT CAROLINE	MAISON DE SANTE 72 RUE DE DELLE 68220 FOLGENSBOURG	03 67 47 17 42
OTT HUGUETTE	MAISON DE SANTE 72 RUE DE DELLE 68220 FOLGENSBOURG	03 69 63 31 56
<b>HAGENTHAL LE BAS</b>		
FLEURY MARC	5B RUE DES PRES 68220 HAGENTHAL LE BAS	03 89 89 24 66
<b>HEGENHEIM</b>		
HECHT JULIEN	7 RUE DU RUISSEAU 68220 HEGENHEIM	03 89 67 06 98
HOENNER HECHT BENEDICTE	7 RUE DU RUISSEAU 68220 HEGENHEIM	03 89 67 06 98
<b>HESINGUE</b>		
DUTTO-RAMMAERT STEPHANIE	MAISON HASSO 13 RUE DE SAINT LOUIS 68220 HESINGUE	03 89 08 32 58
NAAS ALAIN	MAISON HASSO 13 RUE DE SAINT LOUIS 68220 HESINGUE	03 89 69 78 40
KURUN ATAKAN	CENTRE DE SANTE 24 RUE DE SAINT-LOUIS 68220 HESINGUE	03 89 67 03 89
<b>HUNINGUE</b>		
LIEU METO SAMUEL	7 PLACE ABBATUCCI 68330 HUNINGUE	03 89 91 26 93
<b>KEMBS</b>		
BERNHARD AURELIE	4 RUE DE L ARTISANAT 68680 KEMBS	03 89 48 31 68
GARESSUS CELINE	4 RUE DE L ARTISANAT 68680 KEMBS	03 89 48 31 68
PETT-BOURGEOIS DAVID	4 RUE DE L ARTISANAT 68680 KEMBS	03 89 48 31 68
SCHAEFFER PATRICIA	4 RUE DE L ARTISANAT 68680 KEMBS	03 89 48 31 68

LANDSER		
AMOROS OLIVIER	MAISON MEDICALE 46 RUE ACKLIN 68440 LANDSER	03 89 81 30 48
ELGARD PHILIPPE	MAISON MEDICALE 46 RUE ACKLIN 68440 LANDSER	03 89 81 40 55
MOSER MICHELE	MAISON MEDICALE 46 RUE ACKLIN 68440 LANDSER	03 89 81 38 22
RANTZWILLER		
DANGEL ALAIN	32 RUE DE MULHOUSE 68510 RANTZWILLER	03 89 81 64 69
SAINT-LOUIS		
CARRERE HANS	CABINET MEDICAL LES CHEVREUILS 81 RUE DE STRASBOURG 68300 ST LOUIS	03 89 69 97 98
CLOEREC-DRUEL DOROTHEE	CABINET MEDICAL LES CHEVREUILS 81 RUE DE STRASBOURG 68300 ST LOUIS	03 89 69 97 98
SCHILDKNECHT DANIEL	CABINET MEDICAL LES CHEVREUILS 81 RUE DE STRASBOURG 68300 ST LOUIS	03 89 69 97 98
MAACHE NAWAL	2 RUE D HEGENHEIM 68300 ST LOUIS	03 89 69 00 49
MEYER-MOSSER PATRICIA	2 RUE D HEGENHEIM 68300 ST LOUIS	03 89 69 11 20
MOSSER ERIC	2 RUE D HEGENHEIM 68300 ST LOUIS	03 89 69 11 20
RACAMIER ELIANE	82 RUE DE MULHOUSE 68300 ST LOUIS	03 89 67 36 27
VAN ASSCHE PASCAL	6 RUE DE HESINGUE 68300 ST LOUIS	03 89 70 17 90
SIERENTZ		
BENDER THIERRY	ASSOCIATION MEDICALE DE LA HOCHKIRCH 60 RUE POINCARE 68510 SIERENTZ	03 89 81 52 52
DIETSCHY SABINE	ASSOCIATION MEDICALE DE LA HOCHKIRCH 60 RUE POINCARE 68510 SIERENTZ	03 89 81 53 44
HASSLER DANIEL	ASSOCIATION MEDICALE DE LA HOCHKIRCH 60 RUE POINCARE 68510 SIERENTZ	03 89 83 95 20
KIELWASSER CHRISTIAN	ASSOCIATION MEDICALE DE LA HOCHKIRCH 60 RUE POINCARE 68510 SIERENTZ	03 89 81 50 51
MARZOLF YVES	4 RUE CLEMENCEAU 68510 SIERENTZ	03 89 81 54 54
VILLAGE-NEUF		
ALEXANDRU ELENA	60 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68128 VILLAGE NEUF	03 89 07 14 87
MODOEANU NICOLETA ADINA	MAISON DE SANTE V9 1 RUE LINA RITTER 68128 VILLAGE NEUF	03 67 68 30 30
TRENDEL MARC	MAISON DE SANTE V9 1 RUE LINA RITTER 68128 VILLAGE NEUF	03 67 68 30 30



# EN FINIR AVEC LA MUCOVISCIDOSE : MARATHON DES SABLES

Projet de collecte

Association Grégory Lemarchal

En finir avec la mucoviscidose

Marathon Des Sables

MDS 2023



Très gros défi sportif que je me suis lancé avec 4 autres membres de mon club de running, le Saint Louis Running Club (68 Haut-Rhin, France) :

## Le Marathon Des Sables 2023

Une course en autonomie totale dans le désert (Sahara, sud marocain) d'une distance de 250 Km. en 7 jours, du 21 avril au 1<sup>er</sup>. mai 2023.

Se lancer un défi personnel, représenter son club, partager l'aventure en groupe, c'est très motivant.

Il nous faudra beaucoup d'entraînement, de volonté et ... de souffle !

Nous avons la chance de pouvoir cumuler toutes ces conditions alors que beaucoup de personnes rêvent juste d'avoir assez de souffle pour vivre normalement, marcher, étudier ou travailler.

Ces personnes sont atteintes de la **mucoviscidose**, maladie génétique incurable et mortelle qui touche essentiellement les voies respiratoires.

Au lieu de courir dans le désert "juste pour nos motivations personnelles", nous avons décidé de "courir utile" en soutenant l'association **Grégory Lemarchal** : [www.association-gregorylemarchal.org](http://www.association-gregorylemarchal.org) qui veut pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins des familles, des hôpitaux et des chercheurs.

Pour participer à notre action, vous pouvez effectuer vos dons en euros, **directement et intégralement versés à l'association Grégory Lemarchal** et obtenir immédiatement votre reçu fiscal pour une déduction des impôts, grâce au lien suivant : <http://www.alvarum.com/slrcteammds2023>

Ou dons en chèques à l'ordre de "Association Grégory Lemarchal " à envoyer à :

**Association Grégory Lemarchal**

BP 90 124

73 001 Chambéry Cedex

N'oubliez pas de préciser au dos du chèque « MDS 2023 »

Pour les dons en autres devises, je vous enverrai les coordonnées bancaires de l'association sur demande, merci de me contacter.

Nous comptons sur votre générosité et vous en remercions par avance,

Christina, Alain, Erwan, Romain et Pavel

## NUMEROS UTILES

### POMPIERS 18 ou 112

### SAMU 15

### POLICE 17

Mairie de Zaessingue

03.89.07.87.67

[mairie@zaessingue.fr](mailto:mairie@zaessingue.fr)

**Ouverture au public : uniquement sur rendez-vous le lundi, mardi et jeudi (restrictions sanitaires)**

SIVOM de Wahlbach-Zaessingue

03.89.07.87.59

[mairie@wahlbach.fr](mailto:mairie@wahlbach.fr)

Ecole de Zaessingue

03.89.40.42.20

Ecole de Wahlbach

03.89.07.44.89

Périscolaire de Magstatt-le-Haut

03.89.81.59.90

Collège F. Dolto Sierentz

03.89.81.51.30

Collège L. Herr Altkirch

03.89.08.97.28

Lycée JJ. Henner Altkirch

03.89.07.57.07

SIAS d'Altkirch

03.89.08.32.12

Gendarmerie de Sierentz

03.89.81.53.11

Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières

03.89.70.90.70

[www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Relais des Assistantes maternelles Sierentz

03.89.28.59.14

Crèche « Les Lucioles » Sierentz

03.89.26.26.29

Assistante sociale Sierentz

03.89.89.71.00

Médiathèque intercommunale de Sierentz

03.89.83.83.20

Service de Gestion Comptable de Mulhouse

03.89.42.24.35

Sous-Préfecture de Mulhouse

03.89.33.45.45

Préfecture de Colmar

03.89.29.20.00

Brigade Verte Soultz

03.89.74.84.04

Centre de soins de Bartenheim

03.89.68.30.46

Hôpital de Sierentz

03.89.26.60.00

Hôpital Saint-Morand Altkirch

03.89.08.30.30

Clinique des Trois Frontières Saint-Louis

0.826.30.37.37

Centre hospitalier de Mulhouse

03.89.64.64.64

S.P.A. Mulhouse

03.89.33.19.50

Presbytère de Sierentz

03.89.81.54.20

(5 rue Poincaré 68510 Sierentz)